

Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) (Formulaire 13604*17)

Lorsque les employeurs qui n'ont pas procédé aux investissements dans les logements destinés aux salariés au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salaires, les employeurs doivent payer une cotisation de 2 %.

Cette cotisation est calculée par l'entreprise. Elle doit être reportée dans ce bordereau de versement.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00